



Direction des affaires scolaires
Sous-direction des établissements du second degré
Bureau de l'action éducative

2012 DASCO 85G - Dotations (10.563 euros) aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de vos séances précédentes, vous avez décidé de soutenir financièrement 193 voyages et 178 projets éducatifs dans les collèges, à hauteur de 303.713 euros, pour l'année scolaire 2012-2013 (hors soutien aux collèges les plus fragiles).

Certains projets ont été transmis tardivement aux services du Département. Je vous propose néanmoins de les prendre en compte.

7 établissements pourraient ainsi recevoir une subvention qui leur permettrait de réaliser leurs projets avant le mois de juin 2013, pour un total de 10 563 euros.

Les sommes proposées pour les voyages ont été déterminées en fonction de l'intérêt pédagogique du séjour, de la proportion de boursiers dans l'établissement et du coût du séjour. Les sommes proposées pour les projets éducatifs ont été déterminées en fonction de leur intérêt pédagogique et de l'impact sur les élèves concernés. Les projets concernant les élèves des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) ou de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ont fait l'objet d'une attention prioritaire.

Avec cette nouvelle délibération, ce sont 203 voyages et 183 projets éducatifs qui auront été financés par le Département en 2012/2013 pour un montant total de 314.276 euros.

Par ailleurs, la rémunération des intervenants dans le cadre des projets éducatifs et d'un dispositif intitulé « ateliers français maths en 6^e » passait autrefois par un agent comptable d'un collège. Le procédé a été réformé en 2008, le Département et le GIP de la réussite éducative prenant respectivement à leur compte le paiement des vacances.

Le décompte définitif de ces opérations n'a pu être établi qu'en octobre 2012. Il laisse apparaître un solde en faveur de la collectivité.

Il vous est donc proposé de constater sur l'exercice 2012 une recette de 156.316,93 euros, au titre de crédits non utilisés sur les exercices 2006 et 2007.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASCO 85G - Dotations (10 563 euros) aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013.

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 7ème Commission ;

Délibère :

Article 1 – Est approuvée l'attribution de dotations aux collèges pour le financement de voyages et de projets éducatifs pour l'année scolaire 2012-2013 suivant le tableau annexé.

Article 2 - La dépense correspondante, soit 10.563 euros, sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2012, chapitre 65, nature 655111, rubrique 221.

Article 3 - Un titre de recettes de 156.316,93 euros sera émis à l'encontre de l'agent comptable de la cité scolaire Maurice Ravel, 89, cours de Vincennes (20e), dont le champs de compétence inclut actuellement le collège Pierre Mendès-France, 24-34, rue Le Vau (20e), au titre des reliquats sur les dotations départementales perçues en 2006 et 2007 par l'agent comptable du collège Pierre Mendès-France pour le paiement des vacations et charges de fonctionnement destinées aux projets éducatifs des collèges et aux « ateliers français maths en 6^e ».

Article 4 - La recette correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2012, chapitre 77, nature 7788, rubrique 221.